

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 776/SLAG portant désignation du président et des membres de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974.

n° 776/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
20 août 1974

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1974

Date du numéro
10 septembre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire : Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des Sénateurs, complétée par l'ordonnance no 59-260 du 4 février 1959 : Vu le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de la République les articles 1er, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs; complété par l'ordonnance no 59-260 susvisée : Vu le décret n° 74-692 du 6 août 1974 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs : Vu le code électoral

Vu les propositions faites par le Président du Tribunal supérieur d'Appel, le Trésorier-Payeur général et le Directeur de l'Office des Postes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission de propagande prévue par les articles R° 198 du code Electoral est composée de : MM. Martin, magistrat du siège, président, Vinciguerra, chef du SLAG, membre, Maillach, inspecteur central du Trésor, membre, M. Devaud, inspecteur des Postes et Télécommunications, membre, Bala, conseiller technique du ministère de la Fonction Publique, secrétaire. Art. 2.— Cette commission siégera au Palais de Justice, sur convocation de son Président : Art. 3.— Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.